



Société de transport  
de Sherbrooke

## CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202307**

---

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023 À 18 H 31, À LA SALLE DU  
CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN  
DIRECT PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

---

**Sont présents :**

M. Marc Denault	Président et conseiller municipal
Mme Geneviève La Roche	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur et représentant des usagers des services du transport en commun
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale
M. Guillaume Bernard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante
Mme Catherine Boileau	Administratrice et conseillère municipale
Mme Dany Grondin	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté
Mme Laure Letarte-Lavoie	Administratrice et conseillère municipale

**Invités :**

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Administration
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint – Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice des finances et trésorière
Mme Jade Giroux Larkin	Directrice du marketing et des communications
M. Philippe Lussier	Directeur ingénierie et projets

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET QUORUM**

Le président présente tous les membres du conseil d'administration et invités assistant à l'assemblée.

Le président confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

\_\_\_\_\_

2. **AVIS DE CONVOCATION**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 060-23**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2023**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 061-23**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2023.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2023 soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

---

#### 4. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 062-23**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en ajoutant le sujet suivant :

- Tarification spéciale au comptant lors de certains évènements majeurs - Bouffon Centro

**- ADOPTÉ -**

---

#### 5. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

##### **Mme Stella Starman, Usagère du transport urbain**

Mme Starman mentionne qu'elle apprécie le service offert par la Société de transport de Sherbrooke (STS), mais qu'elle a certaines préoccupations. Elle dit avoir remarqué que certains chauffeurs conduisent trop rapidement et de manière saccadée, ce qu'elle ne trouve pas sécuritaire. Elle ajoute que les autobus sont de plus en plus en retard. Elle mentionne qu'en utilisant l'application mobile Transit, il lui est arrivé de constater qu'un autobus, qu'elle attendait et qui était en retard, a simplement disparu de l'application sans donner de notification. Mme Starman a questionné un chauffeur qui l'a informé que l'autobus en question avait sûrement été retiré du réseau parce qu'il avait pris trop de retard. Elle ajoute qu'elle utilise les lignes 7, 8 et 11 et se questionne à savoir si cette pratique est courante.

Un autre point qu'elle souhaite amener concerne la ventilation dans les autobus. Elle mentionne que certains autobus climatisés ne permettent pas d'ouvrir les fenêtres et que la climatisation est insuffisante ou inexistante. Elle se questionne à savoir si les chauffeurs ont le contrôle sur la température de ces véhicules.

Puis, Mme Starman soulève que certaines poubelles sont mises à côté d'un siège et prennent la place d'un usager ou qu'elles sont visées à une hauteur qui est gênante et moins hygiénique.

##### **M. Marc Denault, Président**

M. Denault remercie l'usagère du transport urbain pour sa présence et le partage de ses préoccupations. Il lui propose de noter l'heure et le numéro de l'autobus afin d'identifier le chauffeur. Il l'informe que les chauffeurs doivent respecter les limites de

vitesse et l'invite à contacter le service à la clientèle pour déposer une plainte ou à lui écrire directement.

En ce qui concerne les retards, M. Denault mentionne le contexte exceptionnel des travaux routiers et ajoute que les gens de Transit ont trouvé une solution pour améliorer les informations en temps réels dans le contexte de chantiers.

Pour ce qui est de la température dans les autobus, M. Denault indique que les membres de la direction s'informeront de la possibilité d'instaurer une température idéale. Il ajoute que M. Veilleux, directeur général adjoint - opérations et développement, prendra note du commentaire en lien avec les poubelles.

Finalement, le président invite l'usagère à se présenter à la consultation publique prévue le 21 juin 2023 pour la planification stratégique des dix prochaines années.

**Mme France Croteau, Coordonnatrice du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM)**

Mme Croteau remet le rapport d'activités 2022-2023 du RUTASM qui a été adopté par les membres de l'organisme le 13 juin 2023. De plus, elle remercie la STS de fournir des états financiers intelligibles et de rendre disponibles les états financiers du transport adapté.

Elle soulève, ensuite, sa préoccupation en ce qui concerne l'accessibilité de la fourgonnette dont il est question au point 26 de l'ordre du jour du présent conseil d'administration, en mentionnant un extrait de loi qui stipule que les organismes publics doivent tenir compte, dans leur processus d'approvisionnement, lors de l'achat ou de la location de biens et services, de leur accessibilité aux personnes qui ont un handicap.

**M. Marc Denault, Président**

M. Denault remercie Mme Croteau pour ses commentaires qui reflètent la volonté de la STS et de son conseil d'administration, et assure que la décision d'acquérir le véhicule en question va dans le même sens qu'elle aborde. Il ajoute qu'éventuellement, il y aura des programmes de subventions pour les véhicules 100 % électriques et adaptés.

---

**6. EXCUSES POUR ABSENCES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 063-23**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ainsi que l'article 4.2 du règlement intérieur numéro R-001 de la Société de transport de Sherbrooke, prévoient qu'un membre cesse de l'être s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives, sauf si son absence est excusée

par le conseil d'administration avant la clôture de la troisième assemblée;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Geneviève La Roche n'a pu assister à deux assemblées consécutives, soit à l'assemblée extraordinaire du 28 avril 2023 et à l'assemblée ordinaire du 10 mai 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les absences de Mme Geneviève La Roche soient et sont excusées par le conseil d'administration.

**- ADOPTÉ -**

---

7. **AUTORISATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS - PÉRIODE ESTIVALE 2023**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 064-23**

**CONSIDÉRANT** la période estivale 2023 et le mouvement des vacances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.1.2 du règlement numéro R-003 sur la délégation de pouvoirs de la Société de transport de Sherbrooke (STS) prévoit, qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du directeur général, que le conseil d'administration désigne temporairement une personne pour le remplacer;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Michaël Gauthier, directeur général adjoint - administration, et que Mme Claudy Champoux, directrice des finances et trésorière, seront disponibles en alternance avec le directeur général;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration désigne temporairement, suivant l'article 3.1.2 du règlement numéro R-003 sur la délégation de pouvoirs de la STS, M. Michaël Gauthier, directeur général adjoint - administration, pour remplacer le directeur général du 17 au 28 juillet 2023.

Que le conseil d'administration désigne temporairement, suivant l'article 3.1.2 du règlement numéro R-003 sur la délégation de pouvoirs de la STS, Mme Claudy Champoux, directrice des finances et trésorière, pour remplacer le directeur général du 31 juillet au 4 août 2023.

**- ADOPTÉ -**

8. **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES ET COMMUNAUTÉ - FORMATION DE COMITÉS TECHNIQUES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 065-23**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit que le conseil d'administration peut former tout comité technique qu'il juge approprié;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Louis-André Neault, directeur du marketing, qualité de services et partenariats, a été nommé coordonnateur du Comité développement des affaires et communauté le 9 mars 2022 par la résolution 028-22;

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de M. Neault et qu'il y a lieu de le remplacer au sein du Comité;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que M. Michaël Gauthier, directeur général adjoint - administration, soit et est nommé coordonnateur du Comité développement des affaires et communauté, à compter du 9 juin 2023, en remplacement de M. Louis-André Neault, directeur du marketing, qualité de services et partenariats, en prévision de sa retraite.

**- ADOPTÉ -**

9. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC, FÊTE DU CANADA ET SHERBLUES & FOLK**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 066-23**

**CONSIDÉRANT** la demande d'Animation centre-ville Sherbrooke de reconduire la réduction de tarif pour la période des activités de 2023 de la Fête nationale du Québec, de la Fête du Canada et du Sherblues & Folk;

**CONSIDÉRANT** la politique de la Société de transport de Sherbrooke (STS) de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ selon l'horaire suivant :

- De 10 h jusqu'à la fermeture du réseau le 24 juin 2023, sur l'ensemble des circuits de la STS lors de la **Fête nationale du Québec**;
- De 10 h jusqu'à la fermeture du réseau le 1er juillet 2023, sur l'ensemble des circuits de la STS lors de la **Fête du Canada**;
- De 16 h jusqu'à la fermeture du réseau du 4 au 8 juillet 2023, sur l'ensemble des circuits de la STS lors du festival urbain **Sherblues & Folk**.

**- ADOPTÉ -**

---

10. **TARIFICATION SPÉCIALE POUR LA SEMAINE DE LA MOBILITÉ DURABLE 2023**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 067-23**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) est un partenaire actif au sein du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDs);

**CONSIDÉRANT QUE** la STS souhaite sensibiliser la population à l'importance de la mobilité et aux bienfaits des différents modes de transport qui s'y rattachent en participant à la Semaine de la mobilité durable qui se tiendra du 16 au 24 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une activité «Amène un ami» est organisée les 23 et 24 septembre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la promotion du transport collectif en offrant la gratuité du service les 23 et 24 septembre 2023 à toute personne accompagnant un client de la Société de transport de Sherbrooke, et ce, sur présentation d'un titre de transport valide, à savoir un laissez-passer, un paiement comptant ou un jeton.

- ADOPTÉ -

---

11. **ENTENTE - ÉCOLE LE GOÉLAND**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 068-23**

**CONSIDÉRANT QU'**un partenariat est développé entre l'école Le Goéland et la Société de transport de Sherbrooke, et qu'il a pour but de proposer un coût de transport réduit à plusieurs élèves afin de leur offrir du soutien et de faciliter l'accessibilité aux études;

**CONSIDÉRANT QUE** ce partenariat permet aux étudiants admissibles de se procurer un laissez-passer mensuel à un prix équivalent à 50 % de sa valeur selon la grille tarifaire en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente entre l'école Le Goéland et la Société de transport de Sherbrooke prend effet le 1er septembre 2023 et qu'elle vient à échéance à la fin du calendrier scolaire 2023-2024 (juin 2024);

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de cette entente, la contribution de la Société de transport de Sherbrooke équivaut à 2 000 \$ par mois, jusqu'à un montant maximum de 20 000 \$ (10 mois);

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que l'entente entre l'école Le Goéland et la Société de transport de Sherbrooke soit et est adoptée pour une période de 10 mois, prenant effet le 1er septembre 2023 et venant à échéance à la fin du calendrier scolaire 2023-2024 (juin 2024).

Que ladite entente soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-18.

- ADOPTÉ -

---



12. **ENTENTE - UNIVERSITÉ BISHOP'S**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 069-23**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet pilote de quatre (4) mois entre l'Université Bishop's et la Société de transport de Sherbrooke (STS) a été entériné à la fin de l'année 2022 par le conseil d'administration par la résolution 145-22;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pilote avait pour but de proposer un coût de transport réduit à des élèves comme incitatif à la mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Université Bishop's souhaite renouveler son partenariat avec la STS;

**CONSIDÉRANT** le budget de 10 000 \$ de l'Université Bishop's pour l'acquisition de titres de transport pour la session d'automne 2023 et d'hiver 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ce partenariat permet à un certain nombre d'étudiantes et d'étudiants d'avoir accès à un titre de transport au coût de 30 \$ par mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la STS est équivalente à celle de l'Université Bishop's, soit de 10 000 \$ pour l'année scolaire 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente entre l'Université Bishop's et la STS a une durée de huit (8) mois, soit de septembre 2023 à avril 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que l'entente entre l'Université Bishop's et la Société de transport de Sherbrooke soit et est adoptée pour une période de huit (8) mois, prenant effet à compter de septembre 2023 et venant à échéance en avril 2024.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-19.

**- ADOPTÉ -**

13. **DEMANDE DE PARTENARIAT DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 070-23**

**CONSIDÉRANT** la demande de partenariat de l'Université de Sherbrooke d'obtenir deux cent cinquante (250) laissez-passer à un tarif spécial pour 6 semaines, soit de la mi-août à la fin septembre 2023, à distribuer aux membres de la communauté

universitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'initiative s'inscrit dans le cadre de la Semaine de la mobilité durable 2023 et de la collation des grades, ainsi que dans l'optique d'encourager les membres de la communauté universitaire à délaissier leur voiture pour le transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke souhaite contribuer activement aux activités de mobilité durable pour réduire le nombre de véhicules automobiles sur le campus principal en l'occasion de la rentrée scolaire de l'automne 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le pourcentage global de réduction accordée à la demande de l'Université de Sherbrooke par la Société de transport de Sherbrooke est de 55 %;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la demande de partenariat de l'Université de Sherbrooke pour obtenir deux cent cinquante (250) laissez-passer à un tarif spécial pour 6 semaines, soit de la mi-août à la fin septembre 2023, à distribuer aux membres de la communauté universitaire.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-20.

**- ADOPTÉ -**

---

14. **RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2022**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 071-23**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le rapport des activités pour l'année 2022 soit et est déposé et conservé aux archives sous le numéro A23-21.

**- ADOPTÉ -**

---

15. **RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 072-23**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS) prévoit la constitution d'un comité de retraite dont certains membres sont nommés par le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement du Régime prévoit que le mandat des membres du comité de retraite est de trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de Mme Claudy Champoux, terminant celui de Mme Suzanne Méthot, représentante de l'employeur au sein du comité de retraite, vient à échéance le 13 septembre 2023 (résolution 037-31) et qu'il y a lieu de le renouveler;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement du Régime prévoit qu'un des membres du comité de retraite doit être indépendant à savoir n'être ni administrateur, ni employé de l'employeur, ni participant du Régime;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de M. Robert Bachand, membre indépendant, vient à échéance le 13 septembre 2023 (résolution 090-20) et qu'il y a lieu de le renouveler;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que Mme Claudy Champoux, directrice des finances et trésorière, soit et est nommée représentante de l'employeur au sein du comité de retraite pour un mandat de trois (3) ans à compter du 13 septembre 2023.

Que M. Robert Bachand, consultant, soit et est nommé membre indépendant au sein du comité de retraite pour un mandat de trois (3) ans à compter du 13 septembre 2023.

**- ADOPTÉ -**

16. **EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 461 000 \$ DATÉES DU 27 JUIN 2023 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 073-23**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les

montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 461 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R-031	113 200 \$
R-039	36 900 \$
R-040	41 000 \$
R-038	30 900 \$
R-056	134 000 \$
R-060	495 000 \$
R-061	95 000 \$
R-062	205 000 \$
R-067	1 310 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R-056, R-060, R-061, R-062 et R-067, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke avait le 20 juin 2023, un emprunt au montant de 222 000 \$, sur un emprunt original de 1 632 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros R-031, R-039, R-040 et R-038;

**CONSIDÉRANT QUE**, en date du 20 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros R-031, R-039, R-040 et R-038;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient et sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DES DEUX RIVIÈRES DE SHERBROOKE  
1261, RUE KING EST  
SHERBROOKE, QC  
J1G 1E7

8. Que les obligations soient et sont signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R-056, R-060, R-061, R-062 et R-067 soit et est plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 juin 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros R-031, R-039, R-040 et R-038, soit et est prolongé de 7 jours.

**- ADOPTÉ -**

---

17. **EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 461 000 \$ DATÉES DU 27 JUIN 2023 -  
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 074-23**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros R-031, R-039, R-040, R-038, R-056, R-060, R-061, R-062 et R-067, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 juin 2023, au montant de 2 461 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes;

1. SCOTIA CAPITAUX INC.

223 000 \$	5,400 00 %	2024
233 000 \$	5,100 00 %	2025
244 000 \$	4,700 00 %	2026
255 000 \$	4,550 00 %	2027
1 506 000 \$	4,500 00 %	2028

Prix : 98,984 48      Coût réel : 4,854 04 %

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

223 000 \$	5,150 00 %	2024
233 000 \$	4,950 00 %	2025
244 000 \$	4,600 00 %	2026
255 000 \$	4,500 00 %	2027
1 506 000 \$	4,450 00 %	2028

Prix : 98,665 00      Coût réel : 4,879 40 %

3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

223 000 \$	5,150 00 %	2024
233 000 \$	4,900 00 %	2025
244 000 \$	4,650 00 %	2026
255 000 \$	4,550 00 %	2027
1 506 000 \$	4,500 00 %	2028

Prix : 98,806 17      Coût réel : 4,884 04 %

## 4. BMO NESBITT BURNS INC.

223 000 \$	5,50000 %	2024
233 000 \$	5,25000 %	2025
244 000 \$	5,00000 %	2026
255 000 \$	4,75000 %	2027
1 506 000 \$	4,50000 %	2028

Prix : 99,041 00      Coût réel : 4,891 99 %

## 5. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

223 000 \$	5,250 00 %	2024
233 000 \$	4,950 00 %	2025
244 000 \$	4,700 00 %	2026
255 000 \$	4,600 00 %	2027
1 506 000 \$	4,550 00 %	2028

Prix : 98,845 00      Coût réel : 4,924 79 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 2 461 000 \$ de la Société de transport de Sherbrooke soit et est adjugée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC.

Que demande soit et est faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le président et la trésorière soient et sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

18. **RÉVISION DU PLAN D'EFFECTIFS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 075-23**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite du directeur du marketing, qualité de services et partenariats;

**CONSIDÉRANT** l'importance du rôle de la direction du marketing au sein de l'organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite nommer Mme Jade Giroux Larkin à titre de directrice du marketing et des communications;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Giroux Larkin a su démontrer, lorsqu'elle était directrice adjointe marketing, qu'elle a toutes les compétences requises pour occuper cette fonction;

**CONSIDÉRANT** les nombreux projets en cours et futurs à la STS;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réviser le plan d'effectifs;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil d'administration adopte le plan d'effectifs révisé en modifiant les éléments constitutants suivants :

- Structure organisationnelle (organigramme);
- Classification et descriptions sommaires des tâches des postes des professionnels et des directeurs de la Société de transport de Sherbrooke.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23- 22.

**- ADOPTÉ -**

---

19. **PLAN D'AFFAIRES 2023 DU CENTRE DE MOBILITÉ DURABLE DE SHERBROOKE (CMDS)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 076-23**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil approuve le Plan d'affaires 2023 du Centre de mobilité durable de



Sherbrooke (CMDs) et autorise la présentation dudit plan au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), aux fins d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) — Volet IV.

Que le Plan d'affaires 2023 du CMDs soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-23.

- ADOPTÉ -

20. **ENTENTE DE MANDAT - BIENS ET SERVICES INFONUAGIQUES IAAS POUR L'HÉBERGEMENT DU SIPE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 077-23**

**CONSIDÉRANT QUE** le consortium, formé de la Société de transport de Sherbrooke (ci-après désigné le « Mandataire »), la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Lévis et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignés les « Mandants »), requiert une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel SIPE (Système intégré de planification et d'exploitation) fourni par l'entreprise Norda Stelo dont une seule licence est partagée en raison des économies substantielles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mandataire et les Mandants, sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une société de transport est autorisée à conclure un Contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mandataire projette lui-même d'obtenir les mêmes biens et services;

**CONSIDÉRANT QUE** les Mandants désirent obtenir les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique AWS de type IaaS (Infrastructure-as-a-Service), incluant les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillant le logiciel SIPE, conclu en vertu du programme du Courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les Mandants, en respectant les principes de diligence, respect du rôle du Mandataire, et responsabilité, s'engagent à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les dispositions de la présente entente de mandat, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement, les frais administratifs du Mandataire et les coûts résultant de la phase de tests réclamés rétroactivement par le Mandataire, seront répartis de manière égale entre le Mandataire et les Mandants;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent mandat intervient de gré à gré;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général, conditionnellement à l'acceptation de tous les Mandants, à signer l'Entente de mandat – Biens et services infonuagiques IAAS pour l'hébergement du SIPE, désignant la Société de transport de Sherbrooke en tant que Mandataire.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-24.

**- ADOPTÉ -**

21. **ENTENTE DE MANDAT - BIENS ET SERVICES INFONUAGIQUES IAAS POUR L'HÉBERGEMENT DU LOGICIEL HASTUS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 078-23**

**CONSIDÉRANT QUE** le consortium, formé de la Société de transport de Sherbrooke (ci-après désigné le «Mandataire»), la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Lévis et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignés les «Mandants»), requiert une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel Hastus fourni par l'entreprise Giro dont une seule licence est partagée en raison des économies substantielles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mandataire et les Mandants sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

**CONSIDÉRANT QUE** le Mandataire et les Mandants sont actuellement engagés dans un projet de migration vers la nouvelle version du logiciel Hastus ainsi que d'ajout de nouveaux modules;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une société de transport est autorisée à conclure un Contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services

inonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mandataire projette lui-même d'obtenir les mêmes biens et services;

**CONSIDÉRANT QUE** les Mandants désirent obtenir les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement inonuagique AWS de type IaaS (Infrastructure-as-a-Service), incluant les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillant le logiciel Hastus, conclu en vertu du programme du Courtier en inonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les Mandants, en respectant les principes de diligence, respect du rôle du Mandataire, et responsabilité, s'engagent à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les dispositions de la présente entente de mandat, les coûts afférents à l'infrastructure inonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement et les frais administratifs du Mandataire, seront répartis de manière égale entre le Mandataire et les Mandants;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent mandat intervient de gré à gré;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général, conditionnellement à l'acceptation de tous les Mandants, à signer l'Entente de mandat – Biens et Services inonuagiques IAAS pour l'hébergement du logiciel Hastus, désignant la Société de transport de Sherbrooke en tant que Mandataire.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-25.

**- ADOPTÉ -**

22. **ENTENTE DE MANDAT - BIENS ET SERVICES INFONUAGIQUES IAAS POUR L'HÉBERGEMENT DU LOGICIEL HASTUS-ON-DEMAND**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 079-23**

**CONSIDÉRANT QUE** le consortium, formé de la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport du Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignés les « Mandants ») ainsi que de

---

la Société de transport de Lévis (ci-après désigné le «Mandataire»), requiert une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel Hastus-On-Demand dont une seule licence est partagée en raison des économies substantielles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mandataire et les Mandants sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une société de transport est autorisée à conclure un Contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

**CONSIDÉRANT QUE** les Mandants, incluant la Société de transport de Sherbrooke, désirent obtenir les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique AWS de type IaaS (Infrastructure-as-a-Service), comprenant les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillant le logiciel Hastus-On-Demand, conclu en vertu du programme du Courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les Mandants, en respectant les principes de diligence, respect du rôle du Mandataire, et responsabilité, s'engagent à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les dispositions de la présente entente de mandat, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement et les frais administratifs du Mandataire, seront répartis de manière égale entre le Mandataire et les Mandants;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent mandat intervient de gré à gré;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil autorise le directeur général, à signer l'Entente de mandat – Biens et Services infonuagiques IAAS pour l'hébergement du logiciel Hastus-On-Demand, désignant la Société de transport de Lévis en tant que Mandataire.

Que le conseil autorise la dépense liée à cette Entente de mandat pour un montant ne dépassant pas cent quatorze mille dollars (114 000 \$), toutes taxes exclues, pour une durée de trois (3) ans.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-26.

- ADOPTÉ -

23. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR SERVICE D'HÉBERGEMENT INFONUAGIQUE DU SIPE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 080-23**

**CONSIDÉRANT QUE** le consortium, formé de la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Lévis et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après les «Parties»), requiert une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel SIPE (Système intégré de planification et d'exploitation) dont une seule licence est partagée en raison des économies substantielles;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une société de transport est autorisée à conclure un Contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke a accepté le mandat donné par la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Lévis et la Société de transport de Trois-Rivières qui prévoit entre autres la conclusion d'un Contrat d'hébergement infonuagique AWS de type IaaS (Infrastructure-as-a-Service) avec un fournisseur qui soit partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les dispositions de l'entente de mandat, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement et les frais administratifs du Mandataire, seront répartis de manière égale entre le Mandataire et les Mandants;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que, conditionnellement à la signature de l'Entente de mandat - Biens et Services infonuagiques IAAS pour l'hébergement du SIPE par toutes les Parties, le contrat pour l'hébergement infonuagique de type IaaS pour le logiciel SIPE soit et est attribué à Amazon Web Service inc. pour un montant total ne dépassant pas cent quatre-vingt-treize mille cent cinquante-huit dollars (193 158 \$), toutes taxes incluses, pour une période de trois (3) ans.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, tout document pour donner effet aux présentes.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-24.

**- ADOPTÉ -**

24. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR SERVICE D'HÉBERGEMENT INFONUAGIQUE DU LOGICIEL HASTUS 2022**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 081-23**

**CONSIDÉRANT QUE** le consortium, formé de la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Lévis et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après les «Parties»), requiert une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel Hastus dont une seule licence est partagée en raison des économies substantielles;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une société de transport est autorisée à conclure un Contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke a accepté le mandat donné par la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Lévis et la Société de transport de Trois-Rivières qui prévoit entre autres la conclusion d'un Contrat d'hébergement infonuagique AWS de type IaaS (Infrastructure-as-a-Service) avec un fournisseur qui soit partie à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les dispositions de l'entente de mandat, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement et les frais administratifs du Mandataire, seront répartis de manière égale entre le Mandataire et les Mandants;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que, conditionnellement à la signature de l'Entente de mandat — Biens et Services infonuagiques IAAS pour l'hébergement du logiciel Hastus par toutes les Parties, le contrat pour l'hébergement infonuagique de type IaaS pour le logiciel Hastus soit et est attribué à Amazon Web Service inc. pour un montant total ne dépassant pas deux

cent quatre-vingt-sept mille quatre cent trente-sept dollars et cinquante cents (287 437,50 \$), toutes taxes incluses, pour une période de trois (3) ans.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, tout document pour donner effet aux présentes.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-25.

**- ADOPTÉ -**

25. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU SYSTÈME CENTRAL SAE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 082-23**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) utilise, en consortium avec les sociétés de transport du Saguenay, de Lévis et de Trois-Rivières, le logiciel Hastus 2010 ainsi qu'un système d'aide à l'exploitation développé par la firme ISR Transit (ci-après désignées « Solutions logicielles »);

**CONSIDÉRANT QUE** ces Solutions logicielles, bien que désuètes et en fin de vie, sont indispensables au bon fonctionnement des opérations;

**CONSIDÉRANT QUE** la modernisation des Solutions logicielles étant en cours, mais pas encore finalisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat avec le fournisseur actuel, PriorIT Infogestion, prend fin le 31 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 101.1 10° a) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), qui prévoit qu'un contrat de gré à gré peut être conclu avec un fournisseur afin d'assurer la compatibilité des systèmes déjà en place, il y a lieu de conclure un nouveau contrat avec PriorIT Infogestion afin d'assurer la continuité des services permettant ainsi de finaliser la modernisation des Solutions logicielles;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3.13 du règlement numéro R-003 sur la délégation de pouvoirs de la STS, il y a lieu de soumettre la dépense au conseil d'administration;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour les services d'hébergement et de maintenance du système central SAE soit et est attribué à PriorIT Infogestion pour un montant total de

soixante-seize mille six cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-trois cents (76 689,63 \$), toutes taxes incluses, pour une période de deux (2) ans.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, tout document pour donner effet aux présentes.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-27.

**- ADOPTÉ -**

---

26. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE FOURGONNETTE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 083-23**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) désire revoir son modèle d'offre de transport à la demande (TAD);

**CONSIDÉRANT QU'**un projet pilote sera mis sur pied afin de réviser son offre de TAD;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que la STS dispose d'un véhicule adapté aux besoins du projet pour offrir le service de TAD;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une dépense justifiée et autorisée par le directeur général, en conformité avec l'article 6.02 du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec l'article 3.13 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette dépense au conseil d'administration;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour l'acquisition d'un véhicule fourgonnette pour le service de transport à la demande (TAD) soit et est attribué à Ste-Foy Nissan inc. au montant total de quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-trois dollars (97 723 \$), toutes taxes incluses.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, tout document pour donner effet aux présentes.

**- ADOPTÉ -**

---



27. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES POUR L'ENTRETIEN HEBDOMADAIRE DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION, LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ET LA LOCATION DE SITE CLÉ EN MAIN**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 084-23**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke a besoin d'un fournisseur spécialisé dans les radiocommunications pour la maintenance régulière de ses équipements, la mise en place de nouvelles radiocommunications dans chacun des nouveaux autobus urbains à recevoir chaque année, la mise en place d'une interface d'appel spécialisée, ainsi que pour la fourniture de diverses composantes nécessaires au bon fonctionnement du système radio;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 101.1 10° a) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) qui prévoit qu'un contrat de gré à gré peut être conclu avec un fournisseur afin d'assurer la compatibilité des systèmes déjà en place;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour l'acquisition de biens et de services pour l'entretien hebdomadaire des systèmes de communication, la fourniture d'équipements et la location de site clé en main soit et est attribué à 2750-7789 Québec inc. (Communication Plus) pour une période de trente-six (36) mois selon les taux soumis, pour un montant total de cent dix-neuf mille trois cent quarante-huit dollars et sept cents (119 348,07 \$), toutes taxes incluses.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, tout document pour donner effet aux présentes.

**- ADOPTÉ -**

28. **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE MODEMS LTE, ANTENNES ET COMMULATEURS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 085-23**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) désire se doter d'un système de communication par modem LTE avec lequel les systèmes embarqués pourront communiquer en temps réel afin d'améliorer les opérations ainsi que l'expérience client;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), une société de transport peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par leur entremise;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS participe à l'appel d'offres 2015-7124-01-03 lancé par le CAG pour des services de mobilité cellulaire qui offre, entre autres, la possibilité de faire l'acquisition de modems, d'antennes et de commutateurs qui répondent à ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur Telus est un prestataire de service qualifié dans le cadre de cet appel d'offres;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise, dans le cadre de la participation de la Société de transport de Sherbrooke (STS) à l'appel d'offres 2015-7124-01-03 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de modems, d'antennes et de commutateurs, l'acquisition de modems LTE, d'antennes et de commutateurs auprès du fournisseur Telus pour un montant total de six cent sept mille sept cent cinquante-sept dollars et vingt et un cents (607 757,21 \$), toutes taxes incluses.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la STS, tout document pour donner effet aux présentes.

**- ADOPTÉ -**

#### 29. **DEMANDE DE PRIX - ACQUISITION DE COLONNES MOBILES ET LEURS ADAPTATEURS**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 086-23**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) désire faire l'acquisition de colonnes mobiles et leurs adaptateurs afin de faciliter le travail des employés du secteur de l'entretien et permettre que certaines réparations sur les véhicules soient effectuées dans des espaces où il n'y a pas de vérin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.02 du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services prévoit qu'une demande de prix doit être faite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat lorsque la dépense prévue est d'au moins 25 000 \$ et de moins du seuil décrété par le ministre;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec l'article 3.13 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette dépense au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs et que ceux-ci ont déposé des offres, soit;

Macpek inc.	au montant de	1 68 648,92 \$ toutes taxes incluses
Équipements de levage Novaquip inc.	au montant de	173 439,79 \$ toutes taxes incluses
Service de freins Montréal Ltée	au montant de	119 753,82 \$ toutes taxes incluses

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour l'acquisition de colonnes mobiles et leurs adaptateurs soit et est attribué au soumissionnaire ayant déposé l'offre la plus basse, soit à Service de freins de Montréal Ltée, au montant total de cent dix-neuf mille sept cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-deux cents (119 753,82 \$), toutes taxes incluses.

Que la note de service de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-28.

**- ADOPTÉ -**

#### 30. **DEMANDE DE PRIX - RÉPARATION D'UN VÉHICULE POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 087-23**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) a fait l'acquisition d'un véhicule usagé pour le transport adapté;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaité de faire appel aux services d'un fournisseur capable d'effectuer les réparations nécessaires afin que les exigences en matière de fiabilité et sécurité soient rencontrées avant la mise en service du véhicule;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 6.02 du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services pour les dépenses d'au moins 25 000 \$ et de moins du seuil décrété par le ministre, des offres doivent être sollicitées auprès d'au moins deux (2) fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.13 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs prévoit que toute dépense aux fins d'exploitation est autorisée par le conseil lorsque le montant excède 50 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs et qu'un seul a déposé une offre;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour la réparation d'un véhicule pour le transport adapté soit et est attribué à Groupe Autobus Girardin Ltée pour un montant total ne dépassant pas quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$), toutes taxes incluses.

**- ADOPTÉ -**

### 31. **MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2021**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 088-23**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 décembre 2020, par l'adoption de la résolution 127-20, le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) approuvait la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant, et autorisait le directeur général et secrétaire à signer cette convention-cadre;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention-cadre régit l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Annexe 1 jointe à la convention-cadre définit les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés par les sociétés de transport pour chaque contrat attribué;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Annexe 1 a été modifiée le 8 septembre 2021, par l'adoption de la résolution 075-21, afin d'inclure des opportunités additionnelles intéressantes se rapportant aux achats regroupés pour l'acquisition de pièces de moteur telles que pour les moteurs ISB d'autobus hybrides, pour l'acquisition de pièces pour les girouettes d'autobus urbains et pour l'acquisition de filtres, et également afin de modifier le mandat pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux et de suspension pour y intégrer les pièces de transmission et différentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Annexe 1 a été modifiée le 9 mars 2022, par l'adoption de la résolution 039-22, afin d'inclure des opportunités additionnelles intéressantes se rapportant aux achats regroupés pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS participe à l'achat regroupé de carburant prévu dans cette convention-cadre;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte économique a provoqué une hausse de prix importante et imprévisible du carburant en 2022 et 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant autorisé à la convention-cadre doit être révisé afin de s'ajuster à la réalité du marché;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise une modification additionnelle à l'Annexe 1 de la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021, soit l'augmentation du montant maximum autorisé et prévu pour la dépense de la Société de transport de Sherbrooke pour le contrat conclu par la Société de transport de Montréal, et ayant pour objet l'acquisition de carburant diesel contenant du carburant renouvelable, pour un montant total de trente millions cent mille dollars (30 100 000 \$), afin de s'ajuster à la réalité du marché.

**- ADOPTÉ -**

---

32. **BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 089-23**

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le bordereau de la correspondance, pour les communications reçues au cours du mois de mai et juin 2023, soit et est déposé sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---

---

**33. AFFAIRES NOUVELLES****33.1. TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - BOUFFE TON CENTRO****RÉSOLUTION NUMÉRO 090-23**

**CONSIDÉRANT** la demande de reconduire la réduction de tarif pour la période des activités de 2023 de l'événement Bouffe ton Centro;

**CONSIDÉRANT** la politique de la Société de transport de Sherbrooke (STS) de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$ toute la journée du samedi 5 août 2023 sur l'ensemble des circuits de la STS lors de l'événement Bouffe ton Centro aux mêmes conditions qu'aux autres grands événements majeurs bénéficiant de ce tarif et en échange de visibilité médiatique.

**- ADOPTÉ -**

---

**34. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****M. Guillaume Bernard**

M. Bernard souligne que c'est le dernier conseil d'administration avant la pause d'été et souhaite une belle fin d'année scolaire aux étudiantes et étudiants ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et de la direction.

Le président souligne l'importance du rôle de M. Bernard et de la contribution qu'il amène à la STS.

**Mme Joanie Bellerose**

Mme Bellerose souhaite un bel été à toutes et tous et mentionne les beaux projets à venir à l'automne.

**Mme Catherine Boileau**

Mme Boileau souligne que plusieurs ajouts de service entreront en vigueur le 26 juin 2023, dont la ligne 51 pour laquelle le service sera prolongé jusqu'à 00 h 45. Elle invite donc les citoyens à utiliser le transport en commun pour leurs activités estivales. Mme Boileau en profite pour encourager les étudiants et les enseignants en cette période d'examens et souhaite un bel été à toutes et tous.

Le président prend le temps de souligner que c'est près d'un demi-million de dollars qui a été investi dans l'ajout de service et que la STS est chanceuse d'être dans cette situation.

**Mme Geneviève La Roche**

Mme La Roche invite les citoyens et les membres à consulter le rapport des activités 2022 qui sera bientôt disponible sur le site Web de la STS et souhaite un bel été aux membres. Elle mentionne avoir hâte à tout ce qui viendra dans les prochains mois pour le transport en commun.

**Mme Dany Grondin**

Mme Grondin souhaite un bel été à toutes et tous et en profite pour remercier les membres pour l'année et les féliciter pour les belles réalisations.

Elle remercie également les usagers qui prennent le temps de laisser leurs commentaires pour améliorer le service.

**M. Philippe Angers-Trottier**

M. Angers-Trottier invite tout le monde à profiter des nombreux partenariats entre les événements majeurs et la STS et souhaite un bel été à toutes et tous.

**Mme Laure Letarte-Lavoie**

Mme Letarte-Lavoie réitère son bonheur de travailler et de collaborer avec les membres qui sont tous engagés pour l'avenir du transport en commun. Elle invite les citoyens à prendre l'autobus cet été autant pour déjouer les chantiers que pour se pratiquer à utiliser le service et termine en souhaitant un bel été à toutes et tous.

**M. Marc Denault**

M. Denault rappelle la tenue de la consultation publique, le 21 juin 2023 à 18 h à l'hôtel Delta de Sherbrooke, concernant la planification stratégique 2023-2032 et mentionne l'importance d'entendre l'opinion des citoyens sur l'aménagement des routes, l'accessibilité, l'information à la clientèle, les horaires et le développement du réseau. Il ajoute qu'il y aura des activités interactives et qu'il est possible de s'inscrire dès maintenant sur le site de la STS. Finalement, il souhaite une belle période estivale à toutes et tous et souligne le retour du conseil prévu le 13 septembre 2023 à 18 h 30.

---

35. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Que la présente assemblée soit et est levée à 19 h 27.

\_\_\_\_\_

SHERBROOKE, le 14 juin 2023

Le Président,

La Secrétaire,

Marc Denault

Vicky Martineau